HAUT-COMMISSARIAT
À LA STRATÉGIE
ET AU PLAN
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point de vue

Améliorer la vie face aux canicules : pour une France du frais

par Marc Fasan et Louis Lallau,
conseillers transversaux

10 juillet 2026

Les canicules récentes ont montré que l'adaptation de la France aux chaleurs extrêmes n'est plus seulement un horizon de long terme, mais une urgence sanitaire, sociale et d'organisation collective. Face à des épisodes appelés à devenir plus fréquents, plus longs et plus intenses, il est nécessaire de faire émerger une véritable « culture de la chaleur », centrée sur la protection des citoyens, en particulier les plus vulnérables.

Il est à ce titre indispensable de compléter les grands chantiers d'adaptation, notamment d'infrastructures, par une politique de l'usage, afin d'adapter notre organisation collective et de mieux mobiliser les espaces, les équipements et les services déjà existants : adaptation du travail et des services publics en période de canicule, création de refuges thermiques accessibles, développement d'espaces baignables et renforcement de l'armature verte urbaine. L'objectif est de bâtir une « France du frais », plus résiliente, plus solidaire et mieux organisée face à la nouvelle réalité climatique.

Introduction

Alors que la France vient de connaître une canicule sans précédent, l'adaptation de nos modes de vie à des pics de chaleur de plus en plus longs et de plus en plus extrêmes ne relève plus seulement de l'acclimatation de long terme à une nouvelle réalité climatique, mais bien de l'urgence sanitaire et sociale.

Inédites par leur intensité et les températures atteintes[1], **les fortes chaleurs du mois de juin 2026 ont mis crûment en exergue la forte exposition des citoyens aux vagues de chaleur**, et avec elle l'adaptation encore trop faible de la société à des pics de chaleur intenses, malgré des efforts et des progrès notables par rapport à 2003, avec notamment la fermeture de nombreux établissements scolaires, des piscines bondées, des hôpitaux surchargés, des trains arrêtés ou supprimés, une proportion importante de logements et locaux professionnels inadaptés à des températures aussi élevées, et de fortes inégalités d'accès à des systèmes de régulation thermique (37 % des foyers modestes déclarent souffrir de la chaleur l'été dans leur logement, contre 20 % des foyers les plus aisés[2]). Nombre de citoyens se sont ainsi retrouvés sans solution de « fraîcheur », sauf à aller au supermarché ou dans d'autres lieux publics climatisés.

Pourtant, dans la nouvelle réalité climatique de la France, celle de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC)[3], de tels épisodes ne deviendront plus l'exception, mais bien la règle. L'accélération du changement climatique provoque en effet une **augmentation sensible des températures extrêmes**, provoquant des vagues de chaleur de plus en plus importantes, de plus en plus étendues géographiquement, de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues.

Avec une hausse des températures atteignant +4 °C en 2100 en moyenne sur la France hexagonale par rapport à l'ère préindustrielle[4], la France ne connaîtra pas une hausse des températures de +4 °C toute l'année, mais bien une augmentation des valeurs extrêmes, avec des pics froids en hiver et surtout avec de violents pics de chaleur en été. La TRACC prévoit à ce titre jusqu'à deux mois de canicule et 40 à 50 nuits tropicales, c'est-à-dire des nuits où la température ne descend pas sous les 20 °C, par an en ville dans le Nord et jusqu'à 90 nuits dans le Sud. La vivabilité estivale d'une grande part du territoire national est donc durablement menacée – au détriment des plus fragiles et des plus modestes.

[1] D'après Météo France, la canicule du mois de juin 2026 a été marquée par les journées les plus chaudes jamais enregistrées en France (24 et 25 juin), atteignant pour la première fois les 30 °C en moyenne sur 24 heures, par des valeurs de températures maximales record enregistrées dans plusieurs régions, jusqu'à 43,8 °C enregistrés à Saintes (Charente-Maritime) le 24, et par des nuits historiquement chaudes, avec des températures minimales inédites. Voir Météo-France (2026), « Canicule de juin 2026 : un épisode historique », article du 3 juillet.

[2] CGDD (2025), « Vagues de chaleur : l'Ademe appelle à s'adapter dès maintenant », portail *Notre-Environnement*, article du 20 août.

[3] Trajectoire de référence pour les actions d'adaptation en France, mise à jour en 2026.

[4] Scénario retenu par la trajectoire nationale de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), janvier 2026.

Carte 1 – L'évolution des journées anormalement chaudes d'ici 2050 et leur impact sur le travail

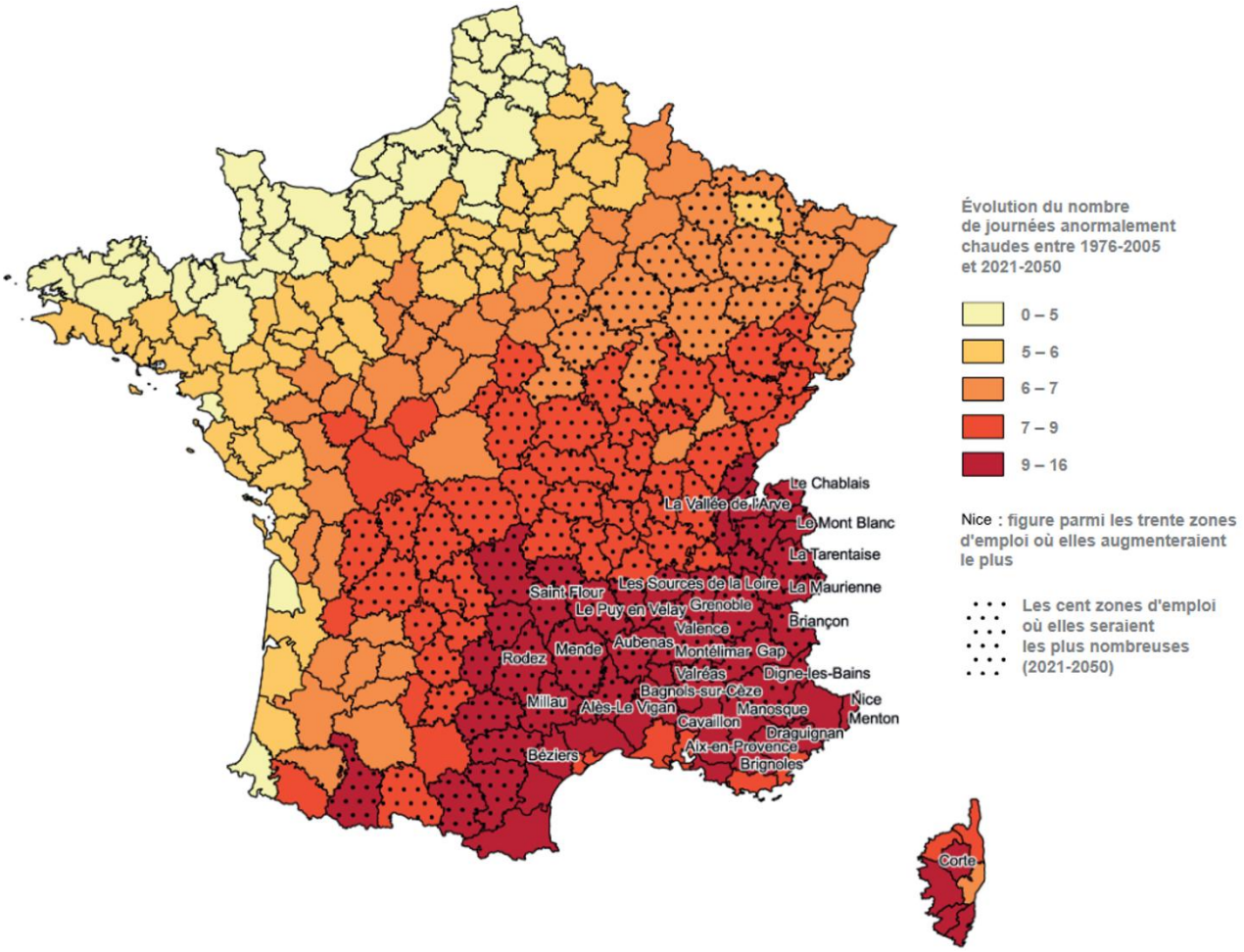

Lecture : au cours des trois décennies 2020, 2030 et 2040, dans la zone d'emploi de Briançon (PACA), il y aurait en moyenne seize journées anormalement chaudes de plus qu'avant 2005 (par rapport à des températures locales de référence sur la période 1976-2005). C'est la hausse la plus élevée sur le territoire métropolitain. Elle fait également partie des cent zones d'emploi où les journées anormalement chaudes seraient les plus nombreuses.

Source : Benhamou S. et Flamand J. (2023), « Le travail à l'épreuve du changement climatique *»,* La Note d'analyse*, n° 123, France Stratégie, juin*

La canicule du mois de juin 2026 a ainsi remis sur le devant de la scène de nombreux chantiers structurants, pour partie déjà lancés mais encore insuffisants pour faire face à la nouvelle réalité climatique : adaptation et rénovation des logements, climatisation des logements et des lieux publics, adaptation des écoles et autres lieux d'enseignement…

Au-delà de ces chantiers structurants, pour la plupart matériels et d'infrastructures, c'est aussi **l'inadaptation de nos modes d'organisation collective aux périodes de fortes chaleurs qui a été mise en exergue par cet épisode caniculaire**. Face à ces constats alarmants, il est désormais nécessaire de faire entrer une forme de **« culture de la chaleur »** dans notre organisation collective.

La présente note ne vise donc pas à alimenter les débats sur les chantiers structurants, et nécessaires, cités précédemment, mais à **mettre en lumière le besoin de traiter, en même temps et de manière complémentaire, l'autre bout de la chaîne** : la vie pratique des citoyens, l'usage de nos espaces de vie, l'organisation collective, tous ces éléments « micro » mais pourtant critiques pour l'ajustement pratique de nos modes de vie, qui représentent des éléments clés dans la stratégie globale d'adaptation de notre pays.

Apporter une réponse à cette projection climatique, sans grever les finances publiques comme privées, suppose ainsi une politique de l'usage : changer nos modes de vie et nos modes d'organisation collective, adapter la manière dont nous utilisons notre capital, nos infrastructures, la richesse bâtie déjà existante, dans l'objectif de nous adapter de manière efficiente à cette nouvelle réalité climatique.

Plusieurs briques d'évolution et d'adaptation de nos modes d'organisation collective à la nouvelle réalité climatique sont ici identifiées :

- adapter la vie professionnelle ;
- adapter nos services publics ;
- adapter les modes de vie dans leur ensemble (habitabilité, vivabilité).

1. Adapter la vie professionnelle aux vagues de chaleur

1.1 La nécessité d'adapter l'organisation de la vie professionnelle

La vie professionnelle, dont la continuité dans un contexte de fortes chaleurs présente un risque sévère pour la santé des travailleurs, nécessite d'être adaptée à un contexte d'accélération des phénomènes de chaleur extrêmes.

À ce titre, l'épisode caniculaire du mois de juin a été le témoin de nombreuses adaptations de la vie professionnelle, des modalités d'organisation, des lieux comme des temps de travail : recours plus important au télétravail, entreprises climatisées comme îlots de refuge pour les salariés et parfois leurs familles, réorganisation des horaires de travail, suspension de certains travaux, chômage partiel… Parfois innovantes,

ces réponses du monde professionnel ont aussi, et surtout, été très hétérogènes, d'une branche professionnelle à l'autre, d'une entreprise à l'autre et même d'un salarié à l'autre, et souvent organisées dans l'urgence.

Si le code du travail prévoit une obligation pour l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés, avec des obligations renforcées en cas de fortes chaleurs et dès la vigilance jaune de Météo-France (adaptation de l'organisation du travail, modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail, augmentation de l'eau potable mise à disposition, fourniture d'équipements de protection individuelle, information et formation des travailleurs…)[5], **l'hétérogénéité des réponses apportées par les employeurs fin juin 2026 et le manque d'adaptation de certains témoignent de l'absence de préparation et de cadres d'organisation du travail ou de plans d'action clairs pour des cas de chaleur extrême**. Cela témoigne également de l'existence de **profondes inégalités** vis-à-vis de ces fortes chaleurs entre des professions de service, des professions ouvrières/manuelles, ou des professions de bureau[6] [7].

1.2 Des négociations professionnelles pour définir un cadre précis d'organisation du travail en cas de fortes chaleurs

Sur la base de ces constats, nous proposons de **mettre en place, d'ici le printemps 2027 au maximum, une négociation obligatoire au sein de chaque branche professionnelle** pour organiser la vie professionnelle en contexte de fortes chaleurs. Ces négociations viseraient ainsi à **renforcer la planification de la réorganisation du travail en cas de canicule**, au-delà du corpus légal existant et des obligations incombant aux employeurs, lesquelles demeurent une série de mesures générales leur imposant de réduire les risques liés aux fortes chaleurs sans définir ni formaliser de plans d'action plus précis adaptés aux différents métiers à mettre en place.

Ces négociations auraient ainsi pour objectif de **prévoir un cadre clair et anticipé d'organisation collective du travail** en cas de fortes chaleurs (vigilance orange ou rouge), à travers des **plans d'action et d'organisation du travail adaptés** définis le plus tôt possible, **avant l'été 2027**. Les négociations se tiendraient par branches professionnelles et

[5] Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 a renforcé les obligations des employeurs en matière de prévention des risques liés à la chaleur, énumérant un corpus de mesures que les employeurs sont tenus de prendre afin de lutter contre les épisodes de fortes chaleurs et de protéger les salariés.

[6] Voir Benhamou S. et Flamand J. (2023), « Le travail à l'épreuve du changement climatique », *La Note d'analyse,* n° 123, France Stratégie, juin.

[7] En 2017, 11 % des ouvriers non qualifiés et agricoles étaient exposés au travail au chaud (plus de 24 °C), contre 2,4 % pour les cadres et professions intellectuelles supérieures. Voir Matinet B., Rosankis É. et Léonard M. (2020), « Les expositions aux risques professionnels : les contraintes physiques », *Synthèse.Stat'*, n° 033, Dares, septembre.

regrouperaient l'ensemble des partenaires sociaux (organisations syndicales représentatives de salariés et organisations patronales), sous l'impulsion du ministère chargé du travail.

Le point de départ de ces négociations pourrait être les mesures préventives et obligatoires pour les employeurs, mentionnées précédemment, définies par le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, et prévues par les articles R. 4463-3, R. 4463-5 et R. 4463-6 du code du travail, afin de définir ce que chaque mesure implique plus précisément et concrètement en fonction des métiers de la branche professionnelle concernée, ainsi que les actions à mettre en place pour y répondre. La définition du plan d'action, au sein des négociations de branche, aurait alors pour obligation d'avoir abordé et explicité l'ensemble de ces mesures préventives.

Encadré 1 – Mesures préventives et obligatoires pour les employeurs, à expliciter dans le cadre des négociations de branche

- La mise en œuvre de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur ou nécessitant une exposition moindre (article R. 4463-3 du code du travail).
- La modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail (article R. 4463-3 du code du travail).
- L'adaptation de l'organisation du travail et des horaires de travail (article R. 4463-3 du code du travail).
- Des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées ou pour prévenir l'accumulation de chaleur (article R. 4463-3 du code du travail).
- L'augmentation de l'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs (article R. 4463-3 du code du travail).
- Le choix d'équipements de travail appropriés permettant de maintenir une température corporelle stable (article R. 4463-3 du code du travail).
- La fourniture d'équipements de protection individuelle permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires (article R. 4463-3 du code du travail).
- L'information et la formation des travailleurs, d'une part, sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et, d'autre part, sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des équipements de protection individuelle (article R. 4463-3 du code du travail).
- Des actions spécifiques pour les publics vulnérables (âge, état de santé) (article R. 4463-5 du code du travail).
- Le signalement de situations de malaise ou de détresse et la mise en place des modalités destinées à porter secours aux travailleurs concernés (article R. 4463-6 du code du travail).

Ces négociations devraient par ailleurs aborder *a minima* les points suivants :

- **La continuité, ou non, de l'activité** : l'organisation de la continuité d'activité, ou de la cessation temporaire de travail, dépendrait de différents critères en fonction des métiers (pénibilité des métiers, travail en extérieur), des entreprises (locaux, présence de climatisation, etc.) et des salariés (identification de cas de vulnérabilité ne permettant pas de continuer à travailler en cas de fortes chaleurs).
- **Le régime salarial en cas de cessation temporaire d'activité** : le régime pertinent est-il le chômage partiel, ou d'autres régimes déjà existants dans certaines branches, comme le régime chômage-intempéries du BTP ?
- **L'adaptation des horaires de travail** : face à la grande hétérogénéité des métiers et des modes d'organisation du travail, l'adaptation des horaires au contexte caniculaire ne peut passer par une réponse nationale unique. Les négociations mentionnées ci-dessus devront aborder le sujet de l'adaptation des horaires de travail. Dans ce cadre, sans préempter les discussions internes à chaque branche professionnelle, deux niveaux de réponse pourraient être abordés :
  - d'une part, la modification des horaires d'ouverture des commerces et activités accueillant du public – pour faciliter l'accès aux moments les plus frais (par exemple : 7h-12h puis 17h-22h –, et ainsi être alignés avec le **régime national « horaires canicule »** proposé *infra* pour les services publics ;
  - d'autre part, ces horaires n'étant pas transposables à l'ensemble des entreprises, notamment pour les professions de bureau, l'idée d'une « **journée continue** » pourrait également être abordée dans le cadre de ces négociations (par exemple, une journée de 6h30 à 13h30 permettrait de couvrir une journée de travail de 7h, en évitant les heures les plus chaudes de l'après-midi).
- **Une réflexion spécifique obligatoire aux risques pour les clients et usagers** devra être menée en ce qui concerne les professions de services et commerçantes, qui accueillent du public.
- **Une réflexion sur la capacité des lieux de travail à devenir des « refuges » de fraîcheur** – fin juin 2026, de **nombreux enfants** dont les écoles fermaient sont venus au bureau climatisé de leurs parents –, et l'organisation qui en découlerait, pourrait aussi être posée, même si cela ne peut concerner que certaines catégories de travailleurs.

Ces négociations professionnelles devront aussi aborder et anticiper les réflexes appropriés à avoir face à d'autres épisodes climatiques extrêmes, afin de ne pas gérer ces pics climatiques au coup par coup, de manière purement réactive. Cette remarque vaut aussi pour les services publics évoqués ci-après.

2. Adapter nos services publics aux vagues de chaleur

2.1 La nécessité d'adapter l'organisation des services publics

Comme la vie professionnelle, l'organisation des services publics nécessite d'être adaptée à un contexte d'accélération des phénomènes de fortes chaleurs. Cela concerne à la fois les **agents publics**, pour des raisons analogues à celles décrites ci-dessus sur l'organisation de la vie professionnelle, et les **usagers des services publics**. Une organisation inchangée des services publics en contexte de chaleur extrême constituerait en effet un risque sévère pour la santé des agents et des usagers.

En particulier, **les horaires traditionnels d'ouverture des services publics (9h-18h), qui ne sont plus tenables dans un contexte caniculaire, avec des pics de chaleur en milieu de journée**, pourraient évoluer vers le modèle des pays du Sud, notamment de l'Espagne, en cas de chaleurs extrêmes. Plus globalement, ce sont les modalités d'accueil des services publics qui sont remises en question. Ainsi, **pendant la canicule du mois de juin 2026, certains services publics ont adapté leurs horaires et/ou leurs modalités d'accueil** : accueils sur rendez-vous plutôt que spontanés, démarches et rendez-vous en ligne, adaptation des horaires, accueil dans des endroits climatisés et/ou frais, fermeture des établissements, etc. Ces réorganisations, très disparates sur le territoire, ont principalement eu lieu au cas par cas et souvent dans l'urgence, témoignant de l'**absence de cadre précis, connu et anticipé** prévoyant la réorganisation des modalités d'accueil des services publics.

Les établissements scolaires fournissent à ce titre, malgré la réaction rapide du ministère de l'Éducation nationale[8], un exemple révélateur de la désorganisation collective et de l'absence de cadre d'action en temps de chaleurs extrêmes, avec des réponses très diverses en fonction des établissements, des territoires et dans le temps (établissements totalement ou partiellement fermés, aménagement des horaires – environ 3 500 des établissements ont fermé et 10 000 ont vu leurs horaires aménagés au pic de la crise[9] –, classes délocalisées, fermeture de l'accueil périscolaire, parents incités à garder leurs enfants, etc.), ce qui constitue autant de défis d'organisation pour les personnels et les familles, souvent dans l'urgence. La **surcharge des hôpitaux**, souvent non climatisés, représente également un défi sérieux d'organisation dans un contexte de fortes chaleurs : entre le 21 et le 22 juin, Santé publique France[10] enregistre trois à quatre fois plus de passages aux urgences pour des raisons liées à la chaleur.

[8] Ministère de l'Éducation nationale (2026), « Recommandations aux directeurs d'école et chefs d'établissement pour prévenir les effets de la chaleur », 26 mai.

[9] *Le Figaro* (2026), « Edouard Geffray annonce la fermeture de 3 500 établissements scolaires ce jeudi, en raison de la canicule », article du 25 juin.

[10] Santé publique France (2026), « Canicule et santé en France. Bulletin du 24 juin 2026 », 24 juin.

Le **plan national de gestion des vagues de chaleur**[11], mis à jour en 2024, prévoit à ce titre quelques actions d'adaptation et d'anticipation des vagues de chaleur, touchant notamment les services publics (information et sensibilisation du public, mise en place d'un contrôle annuel des pièces ainsi que des équipements de confort d'été des écoles et des crèches, mise en place d'un contrôle des pièces et locaux rafraîchis pouvant accueillir des examens, etc.), et le dispositif sur les risques sanitaires piloté par Santé publique France[12] met en place des actions de prévention pour limiter les conséquences sanitaires, sans pour autant définir de cadre général clair et anticipé d'organisation collective des services publics en cas de fortes chaleurs.

2.2 Une Conférence des services publics pour définir un cadre d'organisation des services publics en cas de fortes chaleurs

Sur la base de ces constats, nous proposons de **mettre en place une Conférence des services publics**, de manière analogue aux négociations par branches professionnelles proposées ci-dessus, **afin d'adapter l'organisation et le fonctionnement des services publics au contexte caniculaire**.

Elle regrouperait l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique autour du ministère chargé de la fonction publique. Cette Conférence viserait ainsi à **renforcer la planification de la réorganisation des services publics en cas de fortes chaleurs**, par la mise en place de **plans d'action et d'organisation des services publics** formalisés connus des agents et du public et qui puissent être mis en œuvre rapidement et efficacement en cas de fortes chaleurs (vigilance orange ou rouge). Ces plans d'action devraient être définis le plus tôt possible, avant l'été 2027.

Cette Conférence distinguerait ainsi les différents services publics (pour les agents de la fonction publique territoriale, le pilotage serait laissé aux collectivités locales), **et mettrait en place des plans d'action thématiques distincts en fonction des services publics concernés** (santé, éducation, enseignement supérieur, administration publique, sécurité, services sociaux, justice, etc.).

Schématiquement, **l'organisation des services publics en temps de canicule pourrait poursuivre simultanément trois objectifs prioritaires** :

- protéger les usagers et les agents des chaleurs extrêmes, en particulier les personnes les plus à risque ;
- maintenir les services essentiels ;
- limiter les temps d'attente et les déplacements des usagers, notamment en extérieur.

[11] Ministères de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Transports, de la Ville et du Logement, « Vagues de chaleur », page Web, mise à jour le 22 juin 2026.

[12] Santé publique France (2026), « Fortes chaleurs, canicule », page Web, 3 juillet.

Ces trois objectifs supposent de savoir et pouvoir fermer certains services publics – ne nécessitant pas des interventions urgentes ou pouvant trouver un moyen numérique alternatif pour assurer la continuité du service – si les risques pour les usagers et les agents sont trop élevés. Cette Conférence, et les plans d'action qui en découleraient, viseraient ainsi, de manière précise, transparente et concrète, à déterminer et expliciter l'organisation des différents services publics afin de poursuivre ces trois objectifs.

La Conférence des services publics combinerait deux volets : un volet « **agents publics** » et un volet « **usagers des services publics** ».

Le **premier volet**, similaire aux négociations des branches professionnelles citées ci-dessus, ciblé sur les travailleurs des services publics, en partagerait les principaux points mentionnés *supra*. Il aurait ainsi également comme points de départ les mesures préventives et obligatoires pour les employeurs, définies par le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur et prévues par les articles R. 4463-3, R. 4463-5 et R. 4463-6 du code du travail, qui s'appliquent également aux employeurs publics. Ces négociations devraient par ailleurs également aborder *a minima* (1) **la continuité, ou non, de l'activité**, (2) **le régime salarial en cas de cessation temporaire d'activité**, et (3) **l'adaptation des horaires de travail**.

Le **deuxième volet** concernerait l'accueil du public (guichet, accueil, rendez-vous, permanences, consultations, etc.) : mairie, préfecture, centres des finances publiques, hôpital public, centres médico-sociaux, caisses d'allocations familiales, établissements scolaires, universités, tribunaux, commissariats, transports publics, déchèteries, France Travail, caisses de sécurité sociale, etc.

Cette Conférence aurait notamment vocation à **discuter des modalités d'adaptation des horaires, du point de vue de l'usager** (quels horaires sont adaptés pour quel service public en fonction du type de service rendu et du public particulièrement concerné) **comme de celui des travailleurs** (fonctionnaires fragiles à protéger en priorité, compensations pour l'adaptation des horaires, priorisation du volontariat des agents). Dans ce cadre, nous proposons la création d'un **régime national « horaires canicule »** déclenché automatiquement en cas de vigilance rouge (voire orange), qui modifierait les horaires d'ouverture des services publics pour faciliter l'accès aux moments les plus frais (par exemple, 7h-12h puis 17h-22h), pour les services publics d'accueil d'usagers. Ce régime national s'appliquerait également aux transports publics, afin notamment de les adapter, avec leur spécificité, aux besoins de service nécessaires pour assurer le meilleur confort des usagers en période de canicule (décalage des pics de service pour s'adapter aux nouveaux horaires d'affluence, horaires plus étendus dans la journée). Une modulation de ce régime national, afin d'assurer sa pleine adaptation et pertinence en fonction des services publics concernés et/ou du niveau de confort thermique du lieu d'accueil du public, pourrait être discutée au sein de la Conférence.

Encadré 2 – La rénovation des ascenseurs : un enjeu d'accessibilité et de justice sociale en période de fortes chaleurs

Au-delà des chantiers structurants d'infrastructures (rénovation des logements et des bâtiments publics, climatisation, etc.) et des modes d'organisation collective, d'autres sujets passent sous les radars médiatiques, mais n'en sont pas moins majeurs pour notre adaptation au changement climatique.

L'exemple des **ascenseurs**, pour lesquels la canicule de la fin du mois de juin 2026 a révélé la vulnérabilité aux fortes chaleurs, est révélateur. En effet, très souvent les moteurs des ascenseurs sont placés sur les toits des bâtiments, les exposant à des risques de surchauffe en cas de fortes chaleur (au-delà de 30 degrés), et donc de panne. Ainsi, durant la canicule de fin juin 2026, près de deux fois plus d'ascenseurs ont été à l'arrêt par rapport à une période normale, et le nombre d'interventions a été multiplié par près de 2,5[13].

Plus que leur vulnérabilité aux fortes chaleurs, ces pannes ont aussi révélé le **manque d'investissement et de rénovation** des ascenseurs, dans les bâtiments privés comme dans les bâtiments publics et les logements sociaux. Ces éléments peuvent créer, ou accentuer, des problèmes d'accessibilité pour les personnes vulnérables (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, femmes enceintes, enfants) et sont de nature à entraîner de **réelles ruptures d'égalité**, illustrant ainsi la nécessité d'adaptation au changement climatique.

3. Adapter les modes de vie et l'habitabilité des territoires aux vagues de chaleur

Afin d'adapter les modes de vie et l'habitabilité aux vagues de chaleur, nous défendons ici une idée simple : **développer des modes pratiques de régulation thermique**.

Leur réalisation passera notamment par **trois leviers** :

- créer une « armature du frais » dans les zones urbaines et périurbaines ;
- mettre en œuvre un « plan espaces baignables » ;
- créer une « armature verte » urbaine au niveau national.

3.1 Créer une « armature du frais » dans les zones urbaines et périurbaines

Les zones urbaines et périurbaines, des grands bourgs aux métropoles, qui concentrent la majorité de la population nationale, sont les plus exposées aux effets d'îlots de chaleur, tout en étant logiquement les plus éloignées des espaces verts, naturels comme artificiels. Elles concentrent également de nombreux logements inadaptés, dits « bouilloires thermiques ».

[13] Chiffres de la Fédération nationale des ascenseurs.

Adapter les modes de vie urbains et périurbains à la chaleur pourrait ainsi passer, dans un premier temps, par la **création d'une « armature du frais » dans les villes françaises**, à savoir la mise en œuvre d'un réseau maillé d'espaces frais ouverts au public et accessibles en un temps limité depuis chaque foyer. Certaines politiques publiques de nos voisins européens pourraient nous inspirer dans la conception de ce maillage. Ce travail doit reposer sur les choix locaux des collectivités et des élus, ce qui n'exclut pas une impulsion ou une ambition nationale, voire des financements pour soutenir les aménagements prioritaires.

Encadré 3 – Barcelone : le modèle d'adaptation qui vient du chaud

Nos voisins du sud de l'Europe nous donnent des exemples d'adaptation aux vagues de chaleur, dont nous devons nous inspirer pour adapter nos propres modes de vie : ces pays ont connu depuis des décennies, souvent depuis des siècles, des conditions climatiques qui seront celles de l'Hexagone en 2050 et plus tard. Leur expérience et les solutions qu'ils ont développées, éprouvées par la pratique, sont ainsi un formidable réservoir d'adaptation pour notre pays.

L'armature du frais de Barcelone en est un exemple puissant. La ville a souhaité construire **une véritable planification spatiale des espaces frais**, et pas seulement une liste de centres de crise mis en œuvre de manière exceptionnelle en cas de vague de chaleur. Pour ce faire, **elle a mobilisé l'infrastructure ordinaire de quartier qu'elle a transformée en réseau permanent de protection thermique**. Les lieux mobilisés sont très variés : bibliothèques, centres civiques, équipements sportifs, musées, parcs, jardins, intérieurs d'îlots, patios scolaires, jeux d'eau et certaines piscines. La ville a encore innové en 2026 avec la création de micro-refuges : 63 pharmacies, commerces ou entités de quartier acceptent d'offrir une halte courte, gratuite, avec assise, eau, toilettes et information sur les refuges voisins – afin d'augmenter la capillarité dans les secteurs où les grands équipements publics sont plus rares.

Au global, ce sont plus de **500 refuges climatiques**, dont plus de 75 % en intérieur, qui sont désormais opérationnels à Barcelone. La couverture annoncée est remarquable : **99,2 % des habitants sont à moins de 10 minutes à pied d'un refuge** en conditions ordinaires d'ouverture, et 76,8 % à moins de 5 minutes[14].

Une telle armature ne peut néanmoins se penser seule : elle doit s'accompagner d'une adaptation d'autres politiques publiques pour être pleinement efficace. La question de l'ouverture des espaces ciblés est particulièrement critique, notamment lors des « points faibles » du calendrier (dimanche, jours fériés, vacances d'été).

[14] Congostrina A. L. (2026), « Barcelona tendrá más de 500 refugios climáticos, el 75 % en interiores, para combatir el calor », *El País*, article du 16 juin.

Carte 2 – Le réseau de refuges climatiques de Barcelone en 2023

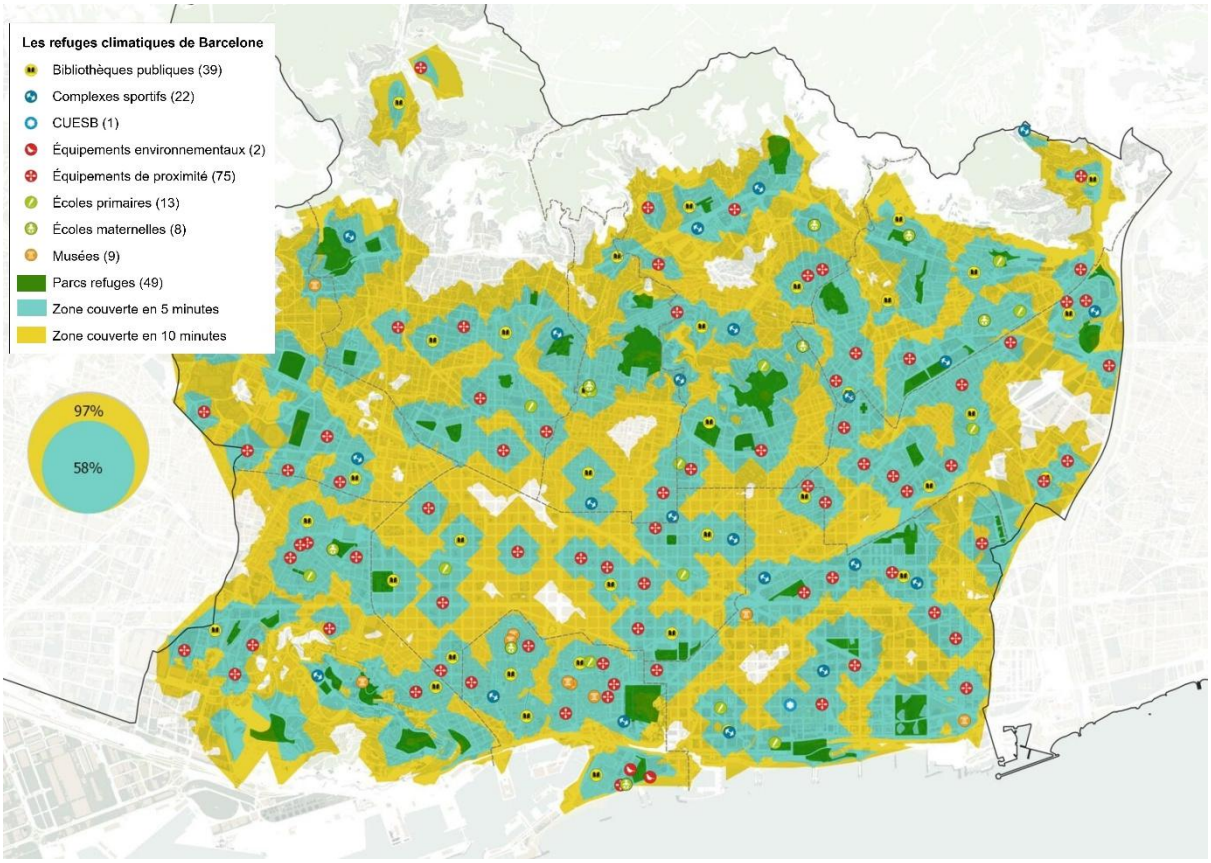

Source : Marinas R. (2023), « El Ayuntamiento de Barcelona habilita 25 refugios climáticos más que en 2022 para afrontar el calor », El País, article du 30 juin

176 refuges barcelonais pourraient ainsi fermer en août 2026 du fait des vacances, et seuls 44 % des refuges seraient effectivement ouverts les dimanches d'été[15]. C'est une leçon importante pour une transposition française : une carte de refuges qui ne tient pas compte des horaires réels, des jours fériés, des vacances, des dimanches et de la gratuité peut surestimer fortement la protection réelle.

Barcelone souhaite également compléter ce réseau par une politique d'ombre dans l'espace public. En 2026, la mairie prévoit 75 nouvelles installations d'ombrage : 38 aires de jeux, 21 espaces urbains et 16 cours d'école. Le programme municipal vise 200 espaces ombragés avant 2027, avec un budget global de 11 millions d'euros et plus de 40 000 mètres carrés de surface ombragée[16].

[15] Pijuan È. (2026), « Un de cada tres refugis climàtics a Barcelona tancaran a l'agost », *Cadena SER*, article du 22 juin.

[16] Congostrina A. L. (2026), « Barcelona instalará 75 nuevas sombras este verano en áreas de juego y patios escolares », *El País*, article du 17 juin.

L'objectif français pourrait ainsi être le suivant : chaque habitant d'une ville de plus de 5 000 habitants doit avoir accès à un « **refuge thermique** », à savoir un lieu frais, gratuit, facilement identifiable et accessible à moins de 10 minutes de trajet en période chaude (vigilance orange ou rouge), avec un objectif plus exigeant dans les quartiers de vulnérabilité forte (forte densité du bâti et/ou faible densité des espaces verts, concentration des vulnérabilités sociales). Une telle orientation nationale, dont la mise en œuvre pratique incomberait aux collectivités, déboucherait sur **la création de réseaux locaux de refuges thermiques, articulés autour de plusieurs familles d'espaces** :

- **les équipements publics**, au maillage dense et à la bonne identification par les Français (mairies et mairies annexes, écoles, bibliothèques, médiathèques, salles polyvalentes, gymnases et équipements sportifs publics, centres sociaux, maisons de quartier, maisons des associations, gares, etc.) ;
- **les refuges extérieurs** (parcs, squares, berges ombragées, passages couverts), à condition d'étendre leurs horaires d'ouverture la nuit ;
- **les micro-refuges privés** (pharmacies, commerces de proximité, cinémas, supermarchés, cafés associatifs, tiers-lieux, lieux de culte, etc.) : sur le modèle de Barcelone, une solution complémentaire pourrait être la création d'un **régime de mise à disposition conventionnée des lieux privés climatisés**, sur la base du volontariat et moyennant indemnisation publique dans certains cas. Ce réseau de refuges conventionnés serait activé en cas de canicule (vigilance orange ou rouge) sur décision du Préfet ;
- **le « frais-mobile »** : dans les quartiers les plus modestes et/ou exposés, cette carte des lieux frais serait complétée par des solutions de mobilité (tournées et maraudes, organisation de navettes vers les lieux frais), nécessaires pour toucher les personnes les plus vulnérables.

Les lieux identifiés devront être clairement indiqués (cartographie en ligne, pictogramme) en précisant les usages et les accès possibles (par exemple, l'accueil des personnes handicapées, d'enfants en bas âge, etc.).

La mobilisation d'un tel réseau part d'une conviction simple : dans un monde où la chaleur remet en question la vivabilité quotidienne de millions de foyers, les espaces protégés, publics voire privés, doivent pouvoir être mobilisés pour y faire face, dans une logique pragmatique de solidarité. **Elle part aussi du constat que les bâtiments et établissements publics n'ont, déjà aujourd'hui, pas une fonction unique**. Le réseau d'établissements d'enseignement publics, et au premier chef les écoles maternelles et primaires, en est le plus représentatif.

Les écoles sont déjà des espaces de socialisation et de citoyenneté, au-delà de leur mission première d'instruction publique. Le code de l'éducation permet déjà au maire d'utiliser les locaux et équipements scolaires, hors temps de formation, pour des activités

culturelles, sportives, sociales ou socio-éducatives, sous conditions de compatibilité, de neutralité, de laïcité, de sécurité et de conventionnement[17] – possibilité qui est largement utilisée dans la pratique. Les écoles sont aussi des lieux clés de la citoyenneté : de réunions publiques et surtout de bureaux de vote lors des élections.

Les écoles apparaissent donc comme un support privilégié de cette « armature du frais ». Leur octroyer ce rôle permettrait par ailleurs de faire d'une pierre deux coups. D'une part, cela permettrait de profiter d'espaces au maillage très fin et déjà inscrits dans les modes quotidiens de vie des Français. D'autre part, **ce choix concentrerait les moyens publics d'adaptation à la chaleur vers une cible principale, nos écoles, déjà en besoin critique d'adaptation**.

Comme indiqué, la canicule récente a en effet démontré, sous la forme d'un *stress-test* grandeur nature, l'inadaptation structurelle du bâti scolaire français aux vagues de chaleur. Malgré la réaction rapide du ministère de l'Éducation nationale[18], une grande majorité des établissements ont dépassé des températures acceptables ; environ 3 500 d'entre eux ont fermé et 10 000 ont vu leurs horaires aménagés au pic de la crise[19]. Or, l'adaptation de ces dernières (réseau existant de 47 790 écoles à date[20]) impliquera des dépenses massives pour les collectivités territoriales (au moins 52 milliards d'euros pour les seules écoles du premier degré[21]).

Faire des écoles un des acteurs de l'armature de la fraîcheur est donc un enjeu de soutenabilité financière : dans un contexte budgétaire très tendu, l'adaptation la plus pertinente n'est pas celle qui saupoudre les crédits, mais celle qui concentre les moyens d'adaptation sur un objet particulier, en cherchant par la suite à multiplier les modes d'usages d'un même espace public pleinement adapté. Les écoles étant tout à la fois des espaces intégrés dans la vie quotidienne des Français, proches de ces derniers et, évidemment, la matrice de la formation des futurs citoyens, il est tout naturel qu'elles deviennent le lieu privilégié d'une politique d'armature de la fraîcheur hors des temps scolaires.

[17] « Section 4 : utilisation des locaux scolaires » de l'article L212-15 du code de l'éducation.

[18] Ministère de l'Éducation nationale (2026), « Recommandations aux directeurs d'école et chefs d'établissement pour prévenir les effets de la chaleur », *op. cit.*

[19] *Le Figaro* (2026), « Edouard Geffray annonce la fermeture de 3 500 établissements scolaire ce jeudi, en raison de la canicule », *op. cit.*

[20] DEPP (2025), « L'Éducation nationale en chiffres. Édition 2025 », août.

[21] Estimation de Dominique Faure (2023), ancienne ministre déléguée chargée des collectivités territoriales. Source : Mizzon J.-M. et Havet N. (2023), *Le bâti scolaire à l'épreuve de la transition écologique*, rapport d'information n° 800, juin.

3.2 Mettre en œuvre un « plan espaces baignables » au niveau national

Le deuxième axe d'adaptation serait celui d'une promesse : **assurer à tous les Français l'accès, à proximité raisonnable de son logement, d'un espace baignable**. Pour ce faire, deux infrastructures complémentaires, qui font déjà la richesse du territoire national, seraient mobilisées :

- **le réseau de piscines publiques**, principalement hérité de la deuxième partie du XX^e^ siècle, qui nécessite d'être remis en état et d'être correctement financé ;
- **le réseau d'espaces naturels aquatiques (fleuves, rivières, lacs, canaux)**, dont la France est très richement dotée, qui emporte un potentiel important pour développer les espaces de baignade, et ce à des coûts d'adaptation comme d'exploitation raisonnables[22].

Ces deux infrastructures complémentaires pourront permettre, d'ici dix ans, de compléter une **armature nationale des zones baignables**.

Le réseau de piscines publiques : remettre à niveau une infrastructure devenue vitale au confort d'été

La France bénéficie d'un maillage important de piscines publiques : en 2018, elle comptait au moins 3 750 piscines et 6 400 bassins de pratique, détenus à 79 % par les collectivités territoriales[23]. Rapporté à la population, cela représentait environ un bassin pour 10 000 habitants, soit un ratio similaire voire légèrement supérieur à celui de nos voisins (par exemple, ratio de 0,88 en Angleterre)[24].

Cette moyenne cache cependant de fortes inégalités sociales et territoriales. Les espaces périurbains, qui regroupent 22 % de la population, concentrent seulement 14 % des équipements aquatiques et 12 % de la surface de bassins ; les communes comportant des quartiers prioritaires de la ville ont une offre par habitant inférieure de plus de 40 % à la moyenne nationale. De même, la situation entre villes est parfois très hétérogène.

[22] Les retours d'expérience locaux montrent que le coût de requalification puis d'exploitation d'espaces de baignade extérieurs est inférieur à celui d'une piscine. Par exemple, l'expérimentation du GIP Littoral sur le littoral aquitain entre 2010 et 2018 a montré que les projets de requalification des plages ont un coût moyen de 886 000 euros HT, et ceux des plages lacustres de seulement 326 000 euros HT en moyenne. Ce coût est à comparer avec un coût de construction de piscines publiques compris entre 12 et 27 millions d'euros en moyenne. Sources : GIP Littoral (2019), Rapport d'évaluation, septembre ; Cour des comptes (2018), Rapport public annuel. Tome 1, p. 497-516, février.

[23] Lesay J. D. (2026), « Piscines : quand les coûts de fonctionnement freinent l'investissement », *Lolcaltis*, article du 30 janvier.

[24] Cour des comptes (2018), « 2. Les piscines et centres aquatiques publics : un modèle obsolète », dans *Rapport public annuel 2018*, t. I, *Les observations*, février, p. 497-546.

Carte 3 – L'accès aux piscines publiques en France

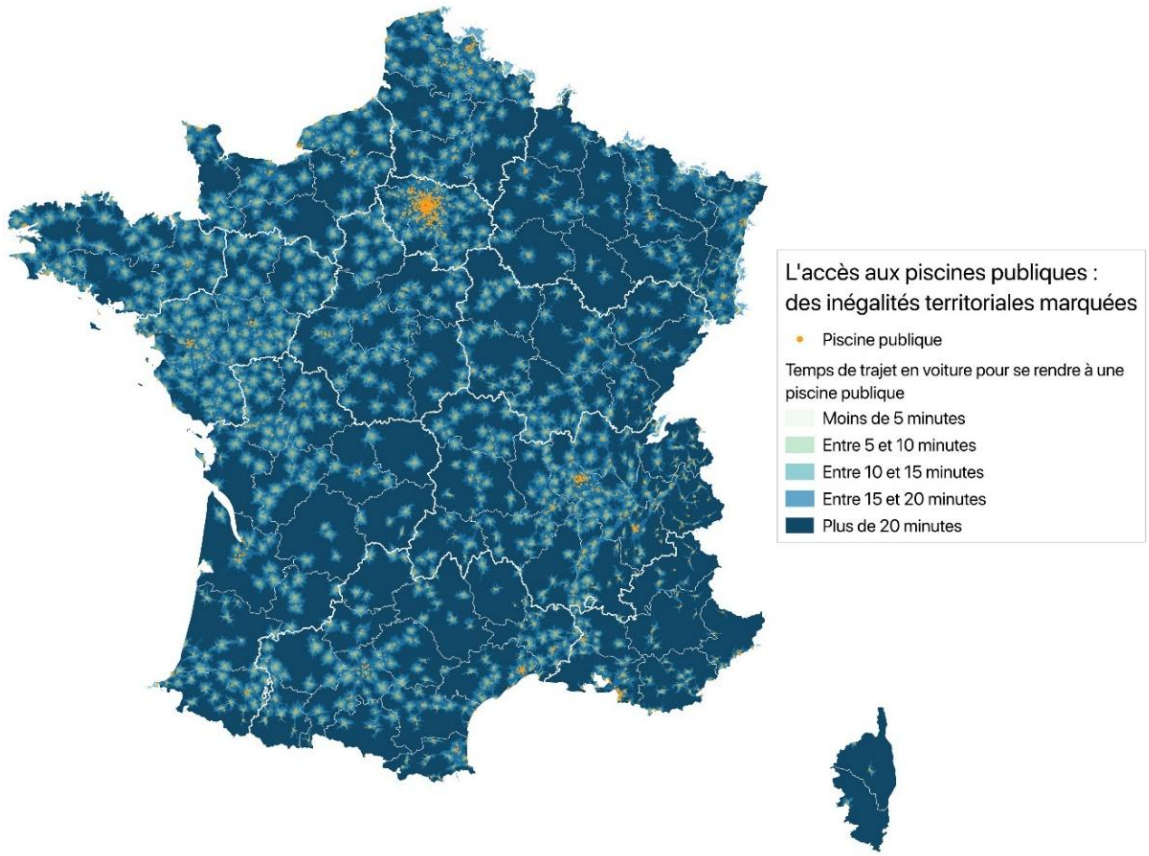

Source : HCSP, d'après les données du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

Surtout, le parc actuel est vieillissant et difficile à financer. Environ la moitié des équipements aquatiques publics a été construite avant 1977, principalement dans le cadre du plan national « 1 000 piscines » lancé en 1969, et plus de 70 % avant 1995 ; une piscine sur cinq a plus de 40 ans et n'a jamais été rénovée[25]. **Cette vétusté du parc de piscines, aux importants coûts de fonctionnement, en fait de réels gouffres financiers pour les collectivités territoriales**. Sur les 15 milliards d'euros que les collectivités locales consacrent chaque année au sport, près de 3 milliards d'euros vont aux piscines, soit environ 20 % de la dépense sportive locale. Sur ces 3 milliards d'euros, 2,1 relèvent du fonctionnement[26].

Le coût unitaire est sans comparaison avec les autres équipements sportifs : une piscine coûte en moyenne environ 600 000 euros par an aux collectivités, contre 88 000 euros pour un gymnase ou une salle de sport et 46 000 euros pour un stade. La structure de coût est particulièrement défavorable : les charges courantes (personnel, eau, chauffage,

[25] BPCE L'Observatoire (2025), *Le sport : un poumon économique, social et territorial*, rapport, décembre.

[26] Lesay J. D. (2026), « Piscines : quand les coûts de fonctionnement freinent l'investissement », *op. cit.*

maintenance) représentent près des trois quarts du budget d'une piscine, contre 43 % pour les autres équipements sportifs. Ainsi, une fois construite, une piscine engage durablement la collectivité sur des charges de fonctionnement élevées – d'autant que celles-ci ont sensiblement augmenté ces dernières années (+40 % entre 2016 et 2024), principalement du fait du coût de l'eau et de l'énergie[27].

Le patrimoine hérité de piscines publiques reste néanmoins une aubaine à l'heure du changement climatique. Il peut servir de base à la construction d'une « constellation bleue » à l'échelle du territoire national, que deux pistes d'action peuvent venir renforcer.

D'une part, **les piscines publiques ne peuvent supporter à elles seules la montée en charge du réseau d'armature d'espaces baignables**. Deux moyens complémentaires pourraient être explorés :

- en temps normal, c'est l'augmentation du nombre et de l'accessibilité des espaces de baignade naturelle qui permettra de l'assurer (voir *infra*) ;
- en temps de crise, cette offre pourrait être exceptionnellement complétée par la mobilisation d'une part de l'offre privée. Cela pourrait passer notamment par des « **piscines solidaires** » : sur la base du **volontariat** et d'un soutien public (maîtres-nageurs ou agents de surveillance mobilisés, par exemple), des piscines collectives privées (hôtels, campings, etc.) pourraient ouvrir, sur certains créneaux, aux publics extérieurs. Cette mesure demeurerait limitée aux périodes de fortes chaleurs (vigilance orange et rouge) et organisée localement.

D'autre part, un **appel à projets** pourrait utilement être mis en place pour financer des solutions de **construction de piscines publiques innovantes**, quand cela est nécessaire, **ou d'adaptation** des piscines existantes (rénovation, modalités de gestion et d'exploitation économes en énergie, etc.), afin de faciliter la mise en place de piscines publiques moins coûteuses (à la construction et surtout à l'exploitation) et à l'**impact environnemental et énergétique limité**. L'appel à projets serait lancé par l'État ; une fois le modèle choisi, les collectivités locales intéressées pourraient directement s'en saisir. Il s'agit de **s'inspirer du plan qui a donné lieu dans les années 1970 au développement des « piscines Tournesol »**, issues également d'un appel à projets innovant, mais aux caractéristiques inadaptées aux exigences actuelles (notamment leur forte consommation énergétique). L'objectif est désormais l'adaptation et la sobriété de ces infrastructures.

Démocratiser la baignade naturelle

En 2024, les autorités sanitaires contrôlaient 3 365 sites de baignade, dont 2 079 en mer et 1 286 en eau douce. Environ 90,5 % des sites étaient classés en qualité excellente ou bonne, et 94,2 % atteignaient au moins le niveau « suffisant », c'est-à-dire le minimum de

[27] Lesay J. D. (2026), « Piscines : quand les coûts de fonctionnement freinent l'investissement », *op. cit.*

conformité[28]. La situation est meilleure en mer qu'en eau douce : en 2024, 96,9 % des sites de mer étaient conformes, contre 89,8 % des sites d'eau douce[29].

Plus ancrée dans les mœurs au sein des espaces ruraux, la baignade naturelle a depuis plusieurs décennies été bannie des grands pôles urbains non littoraux (à quelques exceptions près), du fait d'eaux des fleuves et canaux urbains souvent impropres à la baignade publique, et utilisées pour la circulation. Pourtant, **l'armature aquatique des métropoles, villes et bourgs français est une ressource inestimable pour la protection thermique de leurs habitants**.

La reviviscence de la baignade naturelle emporte donc un potentiel très important dans les espaces urbains et périurbains. L'exemple francilien est à ce titre très parlant. Avant leur réouverture en 2025, la baignade dans la Seine était interdite depuis 1923 et celle dans la Marne depuis 1970. Le retour de la baignade s'appuie sur un investissement d'environ 1,4 milliard d'euros pour moderniser l'assainissement et corriger les raccordements, avec 32 sites de baignade prévus[30]. Cette réouverture de la baignade parisienne a attiré près de 100 000 baigneurs la première année (2025), illustration de la demande sociale pour la baignade urbaine naturelle quand elle est rendue sûre et visible[31]. La foule présente autour du canal Saint-Martin à Paris fin juin 2026, après l'extension des heures baignables par la mairie, en est également un exemple révélateur.

Ces espaces offrent, enfin, certains avantages par rapport aux piscines publiques : leur coût d'aménagement, de remise en état et d'exploitation est bien moindre. D'une part, l'accès au foncier est simplifié, les fleuves et cours d'eau disposant déjà de berges et/ou d'accès aménageables. D'autre part, les mesures structurelles mises en œuvre pour rendre ces espaces baignables (modernisation des stations d'épuration, réduction des déversoirs d'orage, correction des mauvais branchements d'eaux usées, traitement des pollutions agricoles et urbaines) entraîneront, malgré les coûts initiaux parfois élevés, de très fortes externalités positives : l'ensemble des écosystèmes aquatiques qui y vivent ne se trouveront plus sous tension extrême du fait de la conjonction des pollutions et du changement climatique.

Le développement de ces espaces de baignade naturelle pourrait faire l'objet d'une orientation nationale, pilotée par les collectivités territoriales volontaires avec un accompagnement technique de l'État déconcentré – en particulier les agences régionales

[28] Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées (2025), « Qualité des eaux de baignade en France : 90,5 % des sites de baignade jugés d'excellente ou de bonne qualité en 2024 », communiqué de presse, 20 juin.

[29] Office international de l'eau (2025), « Les chiffres clés – Part des sites de baignade jugés conformes en 2024 », novembre.

[30] Cazi E. (2024), « Vers un retour de la baignade autorisée dans la Seine et dans la Marne », *Le Monde*, article du 5 avril.

[31] Tamine L. (2025), « Les militants de la baignade urbaine veulent surfer sur l'exemple parisien », *Le Monde*, article du 31 août.

de santé (ARS) pour la sécurité sanitaire –, voire un cofinancement dans le cadre des contrats de plan État-région (CPER) ou des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), afin de lever rapidement l'ensemble des verrous freinant le déploiement de ces espaces (dépollution, création de conditions d'accès sécurisées, sécurisation des lieux de baignade, etc.).

En complément de ces pistes (piscines, espaces de baignade naturelle), une **relance des actions de formation « savoir nager » à l'école** apparaît essentielle, compte tenu des chiffres préoccupants de **noyade** déjà recensés cet été.

3.3 Créer une « armature verte » urbaine au niveau national

Les Français bénéficient, en moyenne, d'un bon accès aux espaces verts, même dans les zones urbaines : 50 % des habitants des 72 grands centres urbains de l'Hexagone (26 millions d'habitants) bénéficient d'un espace vert public à moins de 5 minutes à pied, et 75 % à 15 minutes à pied. Les espaces verts publics couvrent en moyenne 10 % de la superficie des grands centres urbains, même si cette part varie fortement : si les habitants disposent en moyenne de 26 mètres carrés de forêts publiques et de 12 mètres carrés de parcs et jardins publics par habitant, les Marseillais ne bénéficient par exemple que de 5 mètres carrés par habitant[32]. La France se situe en dessous de la moyenne des grandes villes européennes (57 % d'accès à un parc ou un espace vert à moins de 5 minutes à pied en moyenne dans les grandes villes européennes)[33].

Cette situation n'est néanmoins plus suffisante. À l'heure des canicules urbaines, il n'est plus acceptable qu'un urbain sur quatre ne puisse accéder facilement à un espace vert à proximité de son logement pour se rafraîchir. Cet état de fait est d'autant moins tenable dans les zones urbaines défavorisées, moins maillées en espaces verts, et dans certaines agglomérations structurellement sous-dotées. Paradoxalement, ce sont d'ailleurs les villes du Sud de la France, pourtant en première ligne face aux vagues de chaleur, qui sont les moins vertes (voir le Tableau 1 page suivante).

[32] Colin S., Delhomme I., Manceau C. et Kraszewski M. (2025), « Un accès inégal aux espaces verts dans les grands centres urbains », *Insee Première*, n° 2049, avril.

[33] Bertassello L. E., van der Velde M., Maes J., Liu S., Brandt M. et Feyen L. (2026), « Assessing European cities with the 3-30-300 rule underscores the need for enhanced urban greening efforts », *Nature Communications*, n° 17, avril.

Tableau 1 – Couverture en espaces verts des principales agglomérations françaises en 2025

Grand centre urbain	Couverture de la surface commune en parcs et jardins publics	Population à moins de 5 minutes
Paris	**5,6 %**	**60,1 %**
Dijon	**7,1 %**	**71,0 %**
Reims	**3,3 %**	**71,8 %**
Grenoble	**2,9 %**	**71,0 %**
Rennes	**3,6 %**	**62,6 %**
Montpellier	**2,9 %**	**58,8 %**
Strasbourg	**2,2 %**	**58,5 %**
Lille	**3,6 %**	**51,9 %**
Angers	**4,7 %**	**50,9 %**
Lyon	**2,7 %**	**49,0 %**
Nantes	**4,5 %**	**46,8 %**
Bordeaux	**5,5 %**	**47,2 %**
Toulouse	**3,9 %**	**42,5 %**
Marseille	**1,3 %**	**40,3 %**
Nice	**2,0 %**	**43,1 %**
Toulon	**1,4 %**	**37,1 %**
Cannes-Antibes	**1,3 %**	**32,4 %**

Source : Insee

Il est donc aujourd'hui nécessaire de favoriser une « armature verte » urbaine à l'échelle nationale, en généralisant l'objectif du « Plan Alphand[34] » de Napoléon III pour la ville de Paris : 100 % des Français habitant les grandes zones urbaines (de plus de 50 000 habitants) devraient avoir accès à un espace vert à moins de 10 minutes à pied. L'objectif d'un tel plan sera bien de jouer sur l'accessibilité au frais – qui est la vraie variable pertinente – et non pas sur le nombre de mètres carrés d'espaces verts par habitant, qui peut cacher des disparités importantes au sein de la ville. Définie à l'échelle nationale pour les grandes zones urbaines comme ambition commune, cette priorité serait mise en œuvre par les collectivités territoriales. Un soutien de l'État pourrait être mis en place sur cette base, via le Fonds vert par exemple.

[34] Adolphe Alphand (1817-1891) était responsable du service des promenades et plantations de la Ville de Paris sous Napoléon III, et a été à ce titre l'architecte de l'armature verte de Paris. Sous l'autorité du préfet Haussmann, il est à l'origine de la création de tous les grands parcs et bois parisiens (Boulogne, Vincennes, Buttes-Chaumont, Montsouris, Monceau, Batignolles, etc.), soit 1 830 hectares d'espaces verts créés ou réaménagés (80 % des espaces verts actuels).

Afin d'assurer la pleine accessibilité de ces espaces verts, en particulier aux plus vulnérables, **ce plan devra être associé à des mesures de « continuité fraîche »**, permettant d'assurer les déplacements urbains sans être exposé trop longtemps à ces chaleurs extrêmes. Cela pourra notamment passer par le développement de « **corridors urbains de fraîcheur** », sur le modèle des « corridors écologiques » si importants pour la biodiversité : une armature permettant de se rendre dans les principaux lieux publics, et en particulier dans les espaces verts, à l'abri de la forte chaleur (rues ombragées et végétalisées, bancs, points d'eau, auvents, arrêts de bus protégés, refuges thermiques, etc.).

Si l'épisode caniculaire de la fin du mois de juin a mis en exergue l'urgence d'une meilleure adaptation de la société et de notre organisation collective aux vagues de chaleur, pour laquelle cette note explore **quelques pistes d'aménagements concrets**, le dérèglement climatique induit non seulement de violents pics de chaleur en été, mais aussi différents **événements climatiques extrêmes**, qui nécessitent des stratégies d'adaptation anticipées et planifiées.